



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_017

### SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Portail de centralisation des demandes de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance - Intégration d'un nouvel établissement**

**Le Président de séance expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, la Ville s'est dotée d'un portail permettant aux familles de saisir en ligne la demande de préinscription de leur enfant dans un ou plusieurs des différents établissements d'accueil petite enfance (EAJE) présents sur la commune de Saint-Joseph (établissements publics et privés).

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, cet outil permet d'évaluer la demande nette de places en crèche à l'instant « t ». Construit au bénéfice des familles, il limite leurs déplacements et leur permet de solliciter plusieurs gestionnaires (privés et publics) en une seule démarche.

En outre, le portail permet une visibilité immédiate des demandes faites au sein des établissements d'accueil. Il fiabilise les projets à venir et permet la consultation en temps réel des demandes concernant l'ensemble des établissements du territoire (*données statistiques et non nominatives*).

Enfin, il permet de définir des orientations en matière de politique de petite enfance au plus proche du besoin mais également de réorienter les projets.

La clé de réussite de ce dispositif repose sur l'adhésion de tous les gestionnaires d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire. Les 13 établissements présents sur le territoire sont répertoriés au sein de cet outil.

Au mois de septembre 2022, il est prévu que le babybus itinérant de Saint-Joseph sillonne les quartiers de Carosse, des Lianes et de la Plaine des Grègues, géré par l'association Babybus itinérant de Saint-Joseph.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce portail, un contrat de redevance applicative est signé avec le prestataire de la CAF et la SARL Hoptis Software. La prestation de maintenance applicative (opérations de maintenance corrective et évolutive, de maintenance réglementaire et d'assistance (hot line, forum) est facturée trimestriellement à hauteur de 12,50€ HT par établissement.

	Quantité	Montant trimestriel	Nombre de trimestre	Montant total annuel HT	Montant total annuel TTC
Structures actuelles	13	12,50 €	4	650,00 €	705,25 €
Nouvelle structure	1	12,50 €	2	25,00 €	27,12 €
<b>Total – année 2022</b>	<b>14</b>	<b>12,50 €</b>	<b>-</b>	<b>675,00 €</b>	<b>732,37 €</b>
<b>Total - 1 année pleine</b>	<b>14</b>	<b>12,50 €</b>	<b>4</b>	<b>700,00 €</b>	<b>759,50 €</b>

Le gestionnaire souhaite lancer sa campagne de communication au mois d'août 2022. Par conséquent, la Commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle pour l'année 2022 de 675,00 € HT. A partir de 2023, cette redevance annuelle s'élèvera de 700,00€ HT.

DCM\_220708\_017

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'intégration d'une nouvelle structure au portail de demande de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance ;
- d'approuver la redevance annuelle pour l'année 2022 de 675,00 € HT ;
- d'approuver la redevance annuelle à partir de 2023 de 700,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20180629\_8 du 29 juin 2018 relative à l'approbation de la mise en œuvre du portail de centralisation de demande de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance,

**Vu** la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

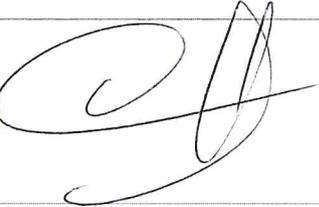
**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER l'intégration d'une nouvelle structure à savoir le babybus itinérant de Saint-Joseph au portail de demande de pré-inscription en établissement d'accueil petite enfance.

**Article 2.-** D'APPROUVER la redevance annuelle pour l'année 2022 de 675,00 € HT.

**Article 3.-** D'APPROUVER la redevance annuelle à partir de 2023 de 700,00 € HT.

**Article 4.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS</p>	<p>Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI</p>
	



Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022  
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022